

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION - SEANCE DU 10 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 3 décembre 2014.

Mme BENTEJAC Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BEYRIE, BOS, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA, SERVANTIE-LACROIX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHIAPPA (Mr BEYRIE), Mr TORRENTE (Mme BERGADIEU)

Absents : Mme LIZOLA, Mr MOUTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 – ***REPRISE CONCESSION DE Mr PERISSINOTTO***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la requête faite par Mr Perissinotto concernant une concession acquise dans le cimetière communal en 1996 et enregistrée sous le numéro de concession 139 plan n°53/54. Il s'avère que cette personne ne dispose plus en totalité de la parcelle acquise en 1996. En effet, après vérification sur le terrain, nous avons constaté que la superficie de sa concession a été en partie réduite par tous les monuments édifiés dans cette allée. Compte tenu de la gêne occasionnée et d'un commun accord avec l'intéressé, nous lui avons proposé de lui reprendre la concession acquise en 1996 et de lui céder dans les mêmes conditions, la parcelle quartier C n°13 pour un montant de 100,59 €. Monsieur Périssinotto avait acquis sa précédente concession à titre perpétuel, actuellement nous ne délivrons que des concessions trentenaires, sans aucun droit d'enregistrement. Pour conserver le caractère perpétuel de cette nouvelle concession, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les droits d'enregistrement, soit 25 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire des démarches nécessaires.

2 - ***BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DES I.C.N.E.***

Pour finaliser le transfert du budget assainissement au SIAEPA, Mr le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer les intérêts courus non échus du budget annexe au budget communal et de la transférer au S.I.A.E.P.A. Après avis de la trésorerie générale de Bordeaux, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
D : 66612 rattachement ICNE		-18021.44
D : 657358 subvention autres regroupements		18021.44

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3 - *REDUCTION DES HORAIRES DE POSTE*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la visite des responsables de La poste en septembre dernier, ils avaient évoqué la baisse de fréquentation du bureau de Gironde et donc envisager la diminution des heures d'ouverture de 25 H à 15 H par semaine à partir du 1er janvier 2015. Ils proposent aussi la transformation du bureau de poste en agence postale communale.

La commune considérant que la baisse de fréquentation n'est pas justifiée et que les services rendus par une agence postale communale ne sont pas identiques au service actuel, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour le maintien des horaires actuels et d'un bureau de poste de "plein exercice".

Le conseil municipal conscient de l'importance de cette situation accepte à l'unanimité cette proposition.

4 - *Objet : convention relative à la télé transmission des actes et de la comptabilité publique*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, Monsieur le Maire propose de dématérialiser les actes Administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Monsieur le Maire propose dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNAL : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		15 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		4 000 ,00 €
D 6451 : cotisations URSSAF		4 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		2 000,00 €
R 6419 : Rembt rémunérations de personnel		18 000,00 €
R 7475 : Groupement de collectivités		7 000,00 €

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a acté la vente de l'immeuble situé au 54 et 56 avenue du Général De Gaulle à Gironde Habitat et qu'il convient d'effectuer les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 675 Valeur comptable immob cédées		65000.00 €
D : 2313/129 Bâtiments communaux		65000.00 €
R : 192 Plus/moins-value cession immo		65000.00 €
R : 775 Produits des cessions immo		65000.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

6 - MOTION GIRONDE VIGILANTE

L'assemblée délibérante,

- Considérant l'importance et l'intérêt de défendre la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;
- Considérant qu'en matière de secours en milieu rural, la situation s'est notablement dégradée depuis la loi dite de départementalisation ;
- Considérant les arguments développés par l'association Gironde Vigilante, association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde ;
- Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

- soutient pleinement les doléances exprimées par "Gironde Vigilante", telles qu'énumérées ci-dessus ;

- demande que le conseil d'administration du S.D.I.S. de la Gironde révise à la baisse ses dépenses budgétaires par la mise en oeuvre d'une mutualisation de ses moyens, que ce soit entre les SDIS voisins ou avec d'autres structures, en vue de générer un gain non négligeable sur le poste des achats de matériels.
- Exige auprès des autorités compétentes le maintien des centres de secours dans toutes les communes rurales sans diminution des services assurés, ni augmentation de leur contribution, hormis celle permise dans le respect de la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (disposition insérée au CGCT - article L 1424-35).
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Général et au Président du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Gironde.

La séance est levée à 20 H 25 et ont signés les membres présents.